

## Document-cadre sur la Supervision pédagogique du Bachelor of Arts HES-SO en Travail social

Annexe 3 aux Dispositions d'application sur la formation pratique relatives au PEC 2020

### 1. Définition et buts généraux

#### 1.1. Préambule

La supervision pédagogique est un acte de formation qui fait partie du programme de formation des étudiantes et étudiants Bachelor of Arts HES-SO en Travail social (Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale [HES-SO], 2020). Elle est rattachée à la formation pratique et est créditée au terme de chacune des périodes de formation pratique ou au plus tard au terme de la 2<sup>ème</sup> période de formation pratique. Elle se déroule en parallèle d'une pratique professionnelle en travail social réalisée par l'étudiant-e en formation.

#### 1.2. Finalités

« La supervision est une pratique pédagogique qui met en regard et en tension deux champs d'investissement distincts. L'un est du domaine de l'apprentissage – développement par le supervisé des capacités d'analyse des phénomènes observés dans un contexte des vécus interrelationnels, des actes posés – l'autre est de l'ordre des enjeux du travailleur social en supervision – contradictions, affects, capacité à poser des actes, inhibition » (Boudot, cité par Rolland, 2007, p. 20).

La supervision pédagogique est une modalité pédagogique et une pratique qui, pour l'étudiant-e, vise le développement de ses capacités de prise de recul, d'auto-évaluation et d'analyse des situations interrelationnelles et des interventions professionnelles ainsi que des enjeux, en particulier en termes de :

- responsabilités
- contradictions et dilemmes, en particulier éthique
- affects et émotions
- inhibitions et entraves
- agir professionnel.

Elle va « permettre à l'étudiant d'améliorer son appréhension du réel, de le questionner, d'en identifier les enjeux personnels » (Boudot, cité par Rolland, 2007, p. 20) et/ou professionnels en centrant l'attention sur le rapport à soi-même et au travail réalisé (interventions, activités, collaborations...). L'étudiant-e pourra ainsi se penser, se situer en tant qu'actrice ou qu'acteur du champ social en prenant appui sur l'expérience vécue (faits, réalités, interprétations) et en exerçant l'articulation théorie-pratique.

La supervision pédagogique permet une démarche de compréhension de sa personne, professionnel-le en devenir, elle favorise aussi l'intégration des aspects cognitifs, relationnels et émotionnels mobilisés dans l'activité professionnelle en interaction avec un cadre institutionnel situé.

La supervision pédagogique vise un développement de l'identité professionnelle. De fait, elle contribue au processus de professionnalisation de l'étudiant-e.

### **1.3. Acte de formation dans le cadre du travail personnel encadré**

La supervision pédagogique renvoie, à des degrés divers, aux compétences du référentiel de formation bachelor.

Le processus de supervision soutient un travail sur le développement de la posture professionnelle qui comprend trois dimensions : individuelle (l'implication professionnelle et personnelle, effets de la pratique sur soi-même, sur la relation à l'autre), groupale (rapports à l'équipe, au groupe bénéficiaires), et organisationnelle (conscientisation des effets de la structure sur les actes professionnels).

Pour la supervision pédagogique individuelle, c'est à travers la succession de rencontres dans une dynamique de co-construction entre la superviseure ou le superviseur et la supervisée ou le supervisé que l'étudiant-e, mis à l'épreuve d'une réflexion individuelle et d'un questionnement de sa pratique professionnelle sans cesse renouvelée, pourra développer et augmenter sa posture réflexive autonome, l'éthique et le sens de ses interventions professionnelles, les conceptualiser et les argumenter individuellement. Philippe Caillé (2007) rappelle que l'autonomie et la dépendance sont étroitement liées et reposent sur deux niveaux logiques différents. La dépendance étant du domaine de la relation (« superviseur-e/supervisé-e ») et l'autonomie du domaine des acquis.

Pour la supervision pédagogique en groupe d'étudiant-e-s, c'est à travers la succession de rencontres dans une dynamique de co-construction entre la superviseure ou le superviseur, la supervisée ou le supervisé et des pair-e-s que chaque étudiant-e met à l'épreuve de la réflexion collective ponctuelle son intervention professionnelle. L'étudiant-e pourra, par la multiplication des regards croisés avec ses pair-e-s, développer sa posture réflexive, l'éthique et le sens de son intervention professionnelle, la mettre au service d'une conceptualisation et d'une argumentation collective. Durant le processus de supervision pédagogique en groupe d'étudiant-e-s, le développement de la posture réflexive de chaque étudiant-e portera davantage sur un questionnement général relatif aux pratiques professionnelles du travail social et moins sur le questionnement de son implication personnelle dans ses propres interventions. Par ailleurs, ce processus permet de prendre conscience des cadres de références mobilisés par chacun-e et d'élargir le champ des possibles (Albert, 2007).

Dans les moments de rencontre, la relation superviseur-e/supervisé-e ou superviseur-e/groupe de supervisé-e-s fait pleinement partie de ce processus de supervision pédagogique.

La supervision se déroule dans le respect des règles de confidentialité de la fonction.

Cet acte de formation et la relation établie doivent permettre :

- le développement d'un climat de confiance nécessaire à l'engagement réciproque
- la réalisation d'apprentissages dans la confrontation régulière et systématique, inscrite dans un cadre de formation et une temporalité prédéterminée
- une progression vers une plus grande autonomie de praticienne réflexive/praticien réflexif (pensée, réflexion, action, ...)
- la prise en compte du processus relationnel superviseur-e/supervisé-e, respectivement superviseur-e/groupe de supervisé-e-s dans les moments de supervision pédagogique
- une meilleure connaissance de soi dans son activité professionnelle et de sa relation à l'autre
- la prise en compte de sa relation et son appartenance au contexte institutionnel et à une équipe

- d'exercer l'articulation théorie-pratique, le questionnement, l'analyse de ses postures, positionnements et interventions professionnels ainsi que les regards sur le monde.

## 2. Processus

### 2.1. Principe d'alternance

« La formation Bachelor en travail social permet aux étudiantes d'acquérir une formation théorique, méthodologique et pratique de haut niveau académique au cours de laquelle elles-ils construisent leur positionnement professionnel, développent des compétences réflexives, relationnelles, et communicationnelles, en haute école et dans les milieux professionnels. [...] Cette alternance intégrative repose sur l'articulation entre savoirs et compétences et sur la réflexion que mènent les étudiant-es dans leurs interventions » (HES-SO, 2020, p. 8).

La supervision pédagogique est un « ... processus qui s'exerce dans un lieu spécifique et un cadre codifié en rythme et en temps, centré sur la pratique. » (Chameroy, 1985 cité par Rolland, 2007, p. 20). Par son cadre structuré et contraint (séances régulières, programmées, préparées), cet acte de formation prend appui sur l'activité professionnelle exercée par l'étudiant-e. Cette activité, mise à l'épreuve du questionnement en séance de supervision pédagogique, favorise un va-et-vient entre la pratique et la théorie ainsi que son articulation. Cet acte de formation individualisé s'inscrit pleinement dans le principe d'alternance.

### 2.2. Les séances de supervision pédagogique

Toutes les séances s'organisent à partir de situations rencontrées par l'étudiant-e durant la formation pratique. Ces situations sont en lien avec le champ professionnel du travail social et portent sur des dimensions liées :

- aux enjeux de politique institutionnelle et sociale
- à l'observation et à la compréhension des situations (liens théorie-pratique)
- à l'organisation, la place de l'étudiant-e et son fonctionnement en tant qu'actrice sociale ou qu'acteur social
- à ses relations individuelles et collectives avec les bénéficiaires
- à la collaboration entre professionnel-le-s et entre institutions
- à son positionnement professionnel et personnel (éthique, déontologie, identité...)
- aux interventions de l'étudiant-e (projet, méthodologie, sens)
- à l'évaluation et la régulation de ses actions
- à la participation (activités, réalisation de tâches...) des personnes et des groupes
- au processus de formation et de professionnalisation
- à la prévention de la santé dans le but de maintenir un équilibre entre vie professionnelle et vie privée, à la gestion du stress, à la charge professionnelle et à la complexité des enjeux contextuels
- ... .

### 2.3. Modalités spécifiques

Dans ce processus dynamique de supervision pédagogique, afin d'anticiper la démarche et de permettre l'élaboration de la pensée de l'étudiant-e autour de sa pratique professionnelle, il est intéressant de mobiliser différents médias tels que l'écrit, les images et tout autre support en tant qu'« un temps en amont qui permet à la réflexion d'émerger » (Rolland, 2007, p. 123).

La réflexion ébauchée et les échanges en séance de supervision pédagogique permettent l'émergence des phénomènes liés :

- aux résonances émotionnelles et cognitives
- aux schémas, en termes d'attitudes, de réflexions et d'émotions récurrentes
- aux transferts / projections
- aux préconstruits / préjugés
- à l'autoréférence
- à l'identification des composantes de la situation vécue, des ressources à mobiliser et de l'articulation théorie- pratique possible
- ... .

Ainsi, en séance de supervision pédagogique, le support est à envisager comme un élément médiateur entre superviseur-e et supervisé-e-s.

### **3. Organisation pratique**

La supervision pédagogique (définition, modalités, déroulement) est présentée aux étudiant-e-s (les supervisé-e-s) dans le cadre de la préparation de la formation pratique par la ou le responsable local-e de la supervision pédagogique de leur haute école.

Il incombe à l'étudiant-e/au groupe d'étudiant-e-s d'entreprendre toutes les démarches relatives à cet acte de formation.

#### **3.1. Choix de la superviseure ou du superviseur**

L'étudiant-e/le groupe d'étudiant-e-s choisit une superviseure/un superviseur inscrit sur la liste des superviseur-e-s agréé-e-s par le domaine Travail social HES-SO. Cette liste est mise à disposition sur le site Internet de chaque haute école.

L'étudiant-e/le groupe d'étudiant-e-s ne peut pas choisir une superviseure ou un superviseur qui serait un-e collègue de travail ou un-e professeur-e de sa haute école.

#### **3.2. Annonce de supervision pédagogique**

L'étudiant-e/le groupe d'étudiant-e-s qui a obtenu l'aval d'une superviseure ou d'un superviseur remet à celui-ci le formulaire intitulé « Annonce de supervision pédagogique ». Ce document peut être cosigné aussi bien par la superviseure ou le superviseur que par l'étudiant-e/le groupe d'étudiant-e-s et est envoyé au-x référent-e-s administratifs ou administratives de la supervision pédagogique de la haute école concernée avant le début du processus.

#### **3.3. Contrat d'engagement de la superviseure ou du superviseur**

Le contrat d'engagement de la superviseure ou du superviseur est établi sur la base de l'« Annonce de supervision pédagogique » par la haute école de l'étudiant-e/du groupe d'étudiant-e-s. Ce contrat confirme à la superviseure/ au superviseur son engagement pour cet acte de formation et précise les modalités y relatives.

#### **3.4. Modalités**

La supervision pédagogique peut prendre deux formes selon les consignes de la haute école. Elle est prévue sur une durée de 20 heures au total et elle s'effectue en principe avec la/le même superviseur-e (cf. point 3.8.).

La première modalité (a) est individuelle et se déroule, en principe, sur 2 x 10 séances parallèlement aux 2 périodes de formation pratique (soit 10 séances pour chacun des

2 modules de formation pratique). *Pour les étudiants à temps partiel<sup>1</sup>*, ces séances peuvent avoir lieu sur une seule période de formation pratique (soit 15 à 20 séances sur un seul module de formation pratique).

La seconde modalité (b) se divise en 2 parties. La première partie de supervision comprend 10 heures de supervision pédagogique en groupe de 3 à 4 étudiant-e-s durant le 1<sup>er</sup> module de formation pratique<sup>2</sup>. Elles doivent se dérouler en min. 4 séances planifiées entre les parties. La seconde partie consiste en 10 heures de supervision pédagogique individuelle durant le deuxième module de formation pratique.

Sous réserve des dispositions légales, les contenus traités en supervision pédagogique sont confidentiels vis-à-vis de tiers, employeuse ou employeur et haute école.

La modalité temporelle de la supervision pédagogique figure en principe dans l'« Annonce de supervision pédagogique ».

Superviseur-e et étudiant-e/groupe d'étudiant-e-s s'engagent à respecter les modalités pédagogiques et organisationnelles.

L'étudiant-e/le groupe d'étudiant-e-s a l'obligation d'aviser sa superviseuse ou son superviseur en cas d'impossibilité à se rendre à une séance agendée. La gestion des absences durant le processus de supervision pédagogique planifiée est conçue de la manière suivante :

- pour la supervision pédagogique individuelle, la séance manquée est planifiée ultérieurement d'entente avec la superviseuse ou le superviseur
- pour la supervision pédagogique en groupe d'étudiant-e-s, la séance manquée devra être réalisée en supervision pédagogique individuelle et les heures à effectuer seront facturées à l'étudiant-e par la haute école.

A partir de deux absences non-justifiées d'un-e étudiant-e, la superviseuse ou le superviseur a l'obligation d'aviser la/le responsable local-e de la supervision pédagogique de la haute école concernée.

### **3.5. Lieu de séance**

Le lieu, approprié à l'acte de formation supervision pédagogique, est défini entre la superviseuse ou le superviseur et l'étudiant-e/le groupe d'étudiant-e-s.

Sur demande, une salle peut être mise à disposition par les différentes hautes écoles.

### **3.6. Matériel**

Pour la supervision pédagogique individuelle l'étudiant-e apporte à chaque séance une réflexion ébauchée à l'aide de différents supports – médias (cf. point 2.3.), ceux-ci soutiennent la co-construction de la réflexion durant la séance.

Pour la supervision pédagogique en groupe d'étudiant-e-s, des consignes définissent les attendus en termes de travail préalable à la séance.

---

<sup>1</sup> Chaque période de formation pratique compte 85 jours effectifs à un taux d'activité de 100% répartis sur 22 semaines pour le mode de formation à plein temps ; sur deux ans pour le mode de formation en emploi ; sur 22 semaines, 8 mois ou 10 mois selon le taux de disponibilité des personnes en formation à temps partiel.

<sup>2</sup> Pour les étudiant-e-s germanophones de la HETS-VS, il s'agit de 12 heures de supervision pédagogique en groupe d'étudiant-e-s restreint et de 8 h de supervision pédagogique individuelle (cf. Richtlinien Supervision WEG1 : HES-SO Valais/Wallis).

### **3.7. Rémunération de la superviseure ou du superviseur**

La superviseure ou le superviseur est rémunéré-e par la haute école de l'étudiant-e/du groupe d'étudiant-e-s, sur la base du décompte des heures effectuées au tarif en vigueur. Le décompte des heures est à envoyer à la fin de chaque année civile et au plus tard à la fin de la supervision pédagogique. La superviseure ou le superviseur s'engage à respecter les conditions financières définies.

Seules les séances de supervision pédagogique où l'étudiant-e/le groupe d'étudiant-e-s est présent seront attestées et facturées par la superviseure ou le superviseur.

En cas d'interruption de la supervision pédagogique ou d'un changement de superviseur-e (cf. point 3.8.), un décompte des heures effectuées doit être envoyé à la haute école concernée.

### **3.8. Changement de superviseure ou de superviseur**

La supervision pédagogique s'effectue avec la/le même superviseur-e pour en assurer la continuité du processus et sa cohérence. Toutefois, pour des raisons impératives, un changement de superviseur-e pourrait être envisagé.

Le changement, demandé par la superviseure ou le superviseur et/ou par la ou le supervisé-e/le groupe de supervisé-e-s, doit faire l'objet d'une demande écrite à la/au responsable local-e de la supervision pédagogique de sa haute école, avec indication des motifs. Si le changement est accepté par la haute école, il incombe à l'étudiant-e/au groupe d'étudiant-e-s de faire les démarches pour soumettre à sa/son responsable local-e de la supervision pédagogique une nouvelle superviseure ou un nouveau superviseur (cf. point 3.1). Un seul changement de superviseur-e est possible.

### **3.9. Formation pratique à l'étranger**

Durant une période de formation pratique à l'étranger, l'étudiant-e peut réaliser la supervision pédagogique sur place. Pour ce faire l'étudiant-e doit s'assurer, avec la/le responsable local-e de la supervision pédagogique de sa haute école, que les modalités pédagogiques et organisationnelles soient remplies.

## **4. Attestation**

A la fin de la supervision pédagogique, la superviseure ou le superviseur et l'étudiant-e remplissent et signent le formulaire « Attestation de supervision pédagogique ». L'étudiant-e s'assure du fait que la ou le superviseur-e remet l'attestation à la haute école concernée.

L'attestation est à fournir au plus tard pour la fin de la 2<sup>e</sup> période de formation pratique de chaque étudiant-e.

*Ce document-cadre a été adopté par le Conseil de domaine Travail social et mis en vigueur le 09.11.2010.*

*Il a fait l'objet d'une mise à jour en date du 13.10.2021, validée par le Conseil de domaine, qui a également délégué la compétence pour les mises à jour futures au Collège des responsables de filière BATS.*

### **Références bibliographiques**

Albert, V. (2007). « *Vers une démarche d'intervision* », in P. Lebbe-Berrier (Dir.), *Supervisions éco-systémiques en travail social – un espace tiers nécessaire* (p. 86). Ramonville Saint-Agne : Érès.

Boudot, M.-F., cité par Rolland, C. (2007). *Définitions et déclinaisons de la supervison en travail social*. In P. Lebbe-Berrier (Dir.), *Supervisions éco-systémiques en travail social – un espace tiers nécessaire*. Ramonville Saint-Agne : Érès.

Caillé, P. (2007). *Voyage en systémique : l'intervenant, les demandeurs d'aide, la formation*. Paris : Fabert.

Chameroy, F. (1985) cité par Rolland, C. (2007). *Définitions et déclinaisons de la supervison en travail social*. In P. Lebbe-Berrier (Dir.), *Supervisions éco-systémiques en travail social – un espace tiers nécessaire*. Ramonville Saint-Agne : Érès.

De Jonkheere, C, & Monnier, S. (1999). *Miroir sans tain pour une pratique sans phare : la supervision en travail social*. Genève : Les Ed. I.E.S, Collection Nouveaux cahiers de l'IES, n° 4.

HES-SO. (2020). *Plan d'études cadre 2020 Bachelor of Arts HES-SO en Travail social*. Accès <https://www.hes-so.ch/bachelor/travail-social>

Meynckens-Fourez, M. (1997). *La supervision d'équipe - du mythe de l'extérieur à l'interpellation au sein même de l'équipe*. In *Revue Thérapie familiale*, 1.

Rolland, C. (2007). *L'écrit en supervision : un espace tiers médiateur* ». In P. Lebbe-Berrier (Dir.), *Supervisions éco-systémiques en travail social – un espace tiers nécessaire* (p. 123). Ramonville Saint-Agne : Érès.

Rouzel, J. (2007). *La supervision d'équipes en travail social*. Paris : Dunod.

Tschopp, F., Kolly-Ottiger, I., Monnier, S. & Tissot, S. (2007). *Supervision et intervention : espace réflexif pour les professionnels*. In *Les politiques sociales*, 1-2, p. 22 -34.